

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Études supérieures : première inscription d'un étudiant

Si vous voulez poursuivre vos études dans l'enseignement supérieur après avoir obtenu votre bac ou un diplôme équivalent, la procédure d'inscription dépend de la formation choisie. Vous devez faire la démarche sur Parcoursup pour une formation du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur public. Certaines formations ne sont pas gérées par Parcoursup. Les démarches d'inscription dépendent alors de l'école qui gère la formation. Ces informations vous concernent si vous êtes français ou européen.

Vous devez passer par **Parcoursup** pour vous inscrire dans les formations suivantes :

Formations non-sélectives : licence, parcours spécifiques accès santé (PASS), parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE)

Formations sélectives : CPGE, BTS, BUT, DNMADE, DCG, les écoles d'architecture, d'ingénieurs, de commerce et de management, les IFSI (instituts de formation en soins infirmiers) et autres formations paramédicales, les EFTS (établissements de formation en travail social), Instituts d'Etudes Politiques, Écoles nationales vétérinaires françaises (ENV), formations aux métiers de la culture, de l'animation et du sport, formations de la Marine, de l'Armée. Par contre, l'inscription à certaines formations **ne se fait pas sur Parcoursup**. Cela concerne notamment l'inscription dans des établissements d'enseignement privés et spécialisés : écoles d'informatique, d'art, de communication, d'audiovisuel, de journalisme, de comptabilité.

Inscription dans l'enseignement supérieur

Qui peut s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Élève d'une classe de terminale précédant l'année universitaire pour laquelle vous souhaitez vous inscrire

Non-bachelier, mais titulaire du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)

Non-bachelier, engagé ou non dans la vie active, et ayant obtenu une validation des acquis de l'expérience (VAE)

Bachelier qui souhaite reprendre ses études

Titulaire d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger ou d'un baccalauréat européen

Étudiant européen titulaire d'un baccalauréat européen

Étudiant non-européen titulaire d'un baccalauréat français obtenu dans un lycée de l'Agence française pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Comment s'inscrire ?

La procédure Parcoursup se déroule en plusieurs phases. Un calendrier doit être respecté.

1^{re} étape : information, inscription et vœux sur la plateforme Parcoursup

Renseignement sur les formations proposées

Vous pouvez vous renseigner sur les formations disponibles sur Parcoursup :

- Plateforme Parcoursup

Inscription

Vous devez ensuite vous inscrire sur Parcoursup.

- Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur

Vous devez choisir une adresse mail valide et régulièrement consultée. Vous pouvez télécharger l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile. On vous attribue un numéro de dossier et vous choisissez votre mot de passe. Conservez-les.

À noter

Si vous êtes lycéen hébergé en internat situé dans une académie autre que celle de vos représentants légaux, l'adresse du lieu d'hébergement de l'internat est également prise en compte comme adresse de référence. Vous bénéficiez ainsi d'un secteur géographique supplémentaire pour votre choix d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur.

Formulation des vœux

Vous devez choisir au maximum 10 vœux de formation, sans les classer.

2^e étape : Réception et acceptation des propositions sur Parcoursup

L'établissement d'enseignement supérieur examine votre candidature.

Suivant votre projet, votre parcours scolaire et la filière demandée, il vous donne l'une des réponses suivantes :

Proposition d'admission

En attente d'une place

Refus

Si vous recevez une seule proposition d'admission, vous pouvez accepter ou renoncer, et demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente.

Si vous recevez plusieurs propositions d'admission, vous pouvez accepter une proposition et renoncer aux autres, et demander à conserver tout ou partie de vos vœux en attente.

Si vous recevez uniquement des réponses en attente, vous devez attendre qu'une place se libère.

Si vous recevez uniquement des réponses négatives, la commission d'accès à l'enseignement supérieur vous fera des propositions.

3e étape : l'inscription définitive

Après avoir accepté la proposition d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez faire votre inscription administrative auprès de cet établissement.

Les formalités varient d'un établissement à l'autre.

Vous devez donc le contacter ou consulter les instructions sur son site internet. Cela vous permettra notamment de connaître les dates limites des démarches à accomplir.

L'inscription est-elle payante ?

Oui. Vous devez payer des droits d'inscription au moment de l'inscription dans l'établissement. Ils vous permettent d'obtenir la carte d'étudiant.

Qui peut s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Élève d'une classe de terminale précédant l'année universitaire pour laquelle vous souhaitez vous inscrire

Non-bachelier, mais titulaire du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)

Non-bachelier, engagé ou non dans la vie active, et ayant obtenu une validation des acquis de l'expérience (VAE)

Bachelier qui souhaite reprendre ses études

Titulaire d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger ou d'un baccalauréat européen

Étudiant européen titulaire d'un baccalauréat européen

Étudiant non-européen titulaire d'un baccalauréat français obtenu dans un lycée de l'Agence française pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Comment s'inscrire ?

Les écoles concernées ont souvent leur propre système d'inscription et d'admission.

Vous devez donc prendre contact avec elles pour connaître les démarches à effectuer.

L'inscription est-elle payante ?

Oui. Vous devez payer des droits d'inscription au moment de l'inscription dans l'établissement. Ils vous permettent d'obtenir la carte d'étudiant.

À savoir

les écoles d'enseignement supérieur peuvent faire payer des frais de scolarité.

Questions – Réponses

- Comment obtenir la copie d'un diplôme ?
- Un étudiant peut-il se réorienter pendant la première année d'université ?
- Médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : comment y recourir ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Parcoursup
- Inscription d'un étranger dans l'enseignement supérieur

Pour en savoir plus

- Liste des grandes écoles et des grands établissements
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Diplôme d'accès aux études universitaires
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Services en ligne

- Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur
Téléservice

Et aussi...

- [Parcoursup](#)
- [Inscription d'un étranger dans l'enseignement supérieur](#)

**Textes de
référence**

- [Code de l'éducation : articles L612-2 à L612-4](#)
Déroulement du 1er cycle d'études supérieures

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)